

ARRÊTE

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 271
du PR 2+777 au PR 7+062
Commune de DIENNES-AUBIGNY
Hors agglomération**

Le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2026-18 du 27 janvier 2026 portant délégation de signature aux agents départementaux .

VU la demande de UNISYLVA en date du 12 février 2026, _____

VU l'avis favorable de la Mairie de Champvert en date du 18 février 2026,

VU l'avis favorable de la Mairie de Thianges en date du 20 février 2026,

Considérant que pour réaliser les travaux de broyage de bois sur la Route Départementale n° 271, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETE

Article 1er :

Du lundi 23 février 2026 au vendredi 27 février 2026, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 271 du PR 2+777 au PR 7+062

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les 2 sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 205 du PR 8+625 au PR 12+747
- RD 194 du PR 2+265 au PR 6+166
- RD 26 du PR 29+760 au PR 32+440
- RD 169 du PR 0+000 au PR 0+714

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4:

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de la déviation relative à la fermeture de la RD 271 sera assurée par UNISYLVA.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 7:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
 - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
 - Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre Est,
 - Mairies de Thianges et Champvert.

A Nevers, le 20 février 2026

P/Le Président du conseil départemental,
et par délégation,

La Directrice du Patrimoine Routier et des Mobilités,



Eléa KAIL

Publié le 20/02/2026

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

RD271
Broyage Unisylva

Route barrée

— Déviation

